

## DÉLIBÉRATION N° 2022/057

Portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa  
Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 3 mars 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de collecte des déchets,  
VU la délibération n°2021/068 du 03 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme au budget de l'exercice 2021 de la ville de Dumbéa - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers  
VU la délibération n°2022/008 du 19 janvier 2022, relative au débat d'orientations budgétaires 2022,  
VU la délibération n°2022/056 du 3 mars 2022, relative à l'approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers.  
VU la note explicative de synthèse n° 2022/25 du 2 février 2022,  
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 17 février 2022,  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

La modification de l'autorisation de programme 212801 « acquisition matériel déchets » est autorisée et les crédits se décomposent de la manière suivante :

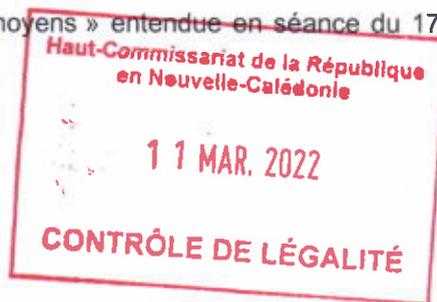
AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
212801 ACQUISITION MATERIEL DECHETS	165 000 000	0	90 200 000	48 000 000	26 800 000

### ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

### ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARTICLE 4 /**

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

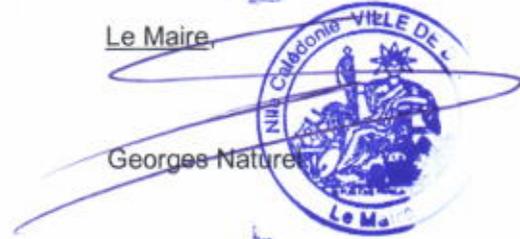
**DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 3 MARS 2022.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**DUMBEA, LE 3 MARS 2022**

Le Maire,

Georges Nature



**DESTINATAIRES :**

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1